

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2025- 123

GEOREFERENCEMENT DE RESEAUX

GS PARADIS – MEULAN-EN-YVELINES (78)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour un géoréférencement des réseaux pour les travaux de reconstruction du groupe scolaire Paradis,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société NEOCONCEPT VRD est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : décide d'attribuer et d'autoriser la signature du marché public relatif à un géoréférencement des réseaux, dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Paradis, à la société NEOCONCEPT VRD - 84/88 Boulevard de la Mission Marchand - 92400 COURBEVOIE.

ARTICLE 2 : précise que le marché est conclu à compter de sa date de notification, pour une durée de 5 mois.

Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à la somme de 4 920,00€ H.T. soit 5 904,00 € T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 29 décembre 2025



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU